

Département de la
Charente-Maritime

Ville de ROYAN

OBJET :

Location du terrain d'as-
sise de constructions
provisaires à usage
d'Écoles - Indivision
de PERPIGNA.-

62066



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

Séance du 2 Septembre 1962

Le deux Septembre mil neuf cent soixante deux à onze heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire d'après convocations faites le 27 Août 1962

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUS-
SEAU, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, LANUSSE, GUILLAUD, MONGRAND
BUJARD, GALLAND, GACHET, FONTANILLE, NARTEAU, BERLAND, REIX

Excusés MM. BISCAYE, BOUCHET, LAMOUCHE, FLAHAUT, MASSE
BETOUS, ETCHEBER, Melle FOUCHE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BERLAND ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Par lettre du 2 Août 1962, M. le Directeur Départemental de la Construction a signalé que Madame ESPIERRE, née de Perpigna, demeurant 62 rue Emile Zola à Rochefort s/Mer, sollicite le paiement du terme du loyer échu le 15 juin 1962 pour l'occupation du terrain d'assise des constructions provisoires à usage d'écoles sis rue du Château d'Eau.

Suivant procès-verbal en date du 21 Juin 1961, il a été fait remise de ces constructions provisoires à la ville de Royan, à charge pour elle d'acquitter les loyers.

M. le Directeur Départemental de la Construction précise qu'aux termes d'un accord amiable, intervenu avec l'Indivision de Perpigna, le 15 Février 1955, le loyer annuel de l'ordre de 450.000 AF était payable en quatre termes égaux de 113.750 AF chacun les 15 Mars, 15 Juin, 15 Septembre et 15 Décembre de chaque année et que son administration a réglé ce loyer jusqu'à l'échéance du 15 Mars 1962.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation
décide

- de régler à l'Indivision de Perpigna, le montant du terme de loyer échu le 15 Juin 1962 pour l'occupation du terrain d'assise de constructions provisoires à usage d'école, sis rue du Château d'Eau, s'élevant à 1.137 NF 50.

.../...

.../.../

- de procéder régulièrement au mandatement du montant des termes de loyers à intervenir suivant les conditions arrêtées dans la convention précitée du 15 Février 1955.

- de verser ces sommes au compte ouvert par Mme. ESPIERRE, née Marie de Perpigna, 62, rue Emile Zola à Rochefort s/Mer, sous le numéro 13.850 à la Société Générale de Rochefort s/Mer.

- d'effectuer ces paiements sur le chapitre XXXI, art. 1 du budget de l'exercice 1962 " Dépenses Imprévues ".

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et années dits.

Ont signé au registre les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 18 OCT 1962

Le Sous-Prefet,

[Handwritten signature]